

Luxembourg, le 04 MARS 2022



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable

ADMINISTRATION COMMUNALE DE
BEAUFORT
9, rue de l'église
L-6315 BEAUFORT

N/Réf.: 101621



Monsieur le Bourgmestre,

En réponse à votre requête du 27 octobre 2021 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour l'installation d'une clôture autour des bassins de rétention sur des fonds inscrits au cadastre de la commune de BEAUFORT: section C de BEAUFORT (Auf den Koesterchen), sous les numéros 842/1, 843/1, 843/2, 844/1 et 865/3475, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

1. La clôture de délimitation autour des bassins de rétention sera installée sur des terrains inscrits au cadastre de la commune de Beaufort, section C de Beaufort, sous les numéros 842/1, 843/1, 843/2, 844/1 et 865/3475, conformément à la demande et au plan soumis.
2. La clôture devra s'intégrer dans le paysage environnant. L'application de couleurs criardes et de matériaux reluisants sont interdits.
3. Les fondations se limiteront à des fondations ponctuelles en béton.
4. La bande de travail sera réduite au strict minimum.
5. Un élagage éventuel des arbres et arbustes le long de la clôture à installer se fera selon les règles de l'art sur une hauteur maximale de 4 mètres en concertation avec le préposé de la nature et des forêts.
6. Les travaux d'élagage seront réalisés entre le 1^{er} octobre et fin février.
7. Toutes les inconvénients et risques inhérents à une construction érigée à une distance inférieure à 30 m de la forêt (ombre, litière, branches surplombantes, chablis, humidité, etc...) seront acceptés.
8. Aucune indemnisation ne pourra être revendiquée pour des éventuels dommages résultant de la chute d'arbres ou de branches;
9. Le préposé de la nature et des forêts (M. Marc Hoffmann, tél : 621 202 127) sera averti avant le commencement et dès l'achèvement des travaux.

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations et du droit de superficie éventuellement requis.

En vertu de l'article 60, paragraphe 2, dernier alinéa, de la prédite loi modifiée du 18 juillet 2018, vous êtes tenus d'afficher l'autorisation de la construction projetée aux abords du chantier pendant 3 mois dès réception de la présente. Le délai de recours devant les juridictions administratives court à l'égard des tiers à compter du jour où cet affichage est réalisé.

Vous pouvez introduire un **recours contentieux** contre la présente décision devant le tribunal administratif. Ce recours doit être intenté par requête signée d'un avocat à la cour dans les trois mois à compter de la notification de la présente. Dans le même délai, vous pouvez adresser un **recours gracieux** par écrit à l'Administration de la nature et des forêts. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours contentieux est suspendu. Si dans les trois mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de trois mois pour introduire le recours contentieux devant le tribunal administratif commence à courir.

Vous pouvez également introduire une **réclamation auprès du Médiateur— Ombudsman**. Veillez noter que cette réclamation n'interrompt ni ne suspend les délais légaux des recours gracieux et contentieux. Le médiateur ne peut pas modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement.

Pour plus d'informations concernant vos droits en matière de recours, il vous est loisible de consulter la rubrique « Recours contre un acte administratif » sur le site ci-après : <https://guichet.public.lu/fr.html>.

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de mes sentiments très distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement,
du Climat et du Développement durable

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Gilles Biver', written over a white background.

Gilles Biver
Conseiller de Gouvernement 1^{ère} classe

Copies pour information :

- Arrondissement CENTRE-EST
- Commune de BEAUFORT